



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 9 septembre 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation du surplus non affecté et emprunt au fonds de roulement
- 7.1. Emprunts temporaires

ADMINISTRATION

8. Offre de services - BPR (ouvrages de traitement des eaux usées)
9. Entente avec la MRC de La Mitis concernant la gestion des cours d'eau
10. Offre de services - Conseil régional de l'Environnement du BSL
11. Membership au Conseil régional de l'Environnement du BSL
12. Adoption du règlement R-2013-187

URBANISME

13. PIIA - 18, route du Fleuve Ouest
- 13.1 PIIA - 20, route du Fleuve Ouest
- 13.2 Dérogation mineure - 85 rue Émile-Dionne
- 13.3 Demande d'amendement au règlement de zonage
14. Adoption du règlement R-2013-182 (version finale)
15. Adoption du règlement R-2013-185 (version finale)

DIVERS

16. Correspondance
17. Affaires nouvelles
- 17.1 Ententes pour travaux - ruisseau La Tannerie
- 17.2 Achat de matériaux pour travaux - ruisseau La Tannerie
- 17.3 Achat de matériaux et location de machinerie - travaux rue St-Louis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 17.4 Modification à la résolution numéro 2013-06-200
- 17.5 Mandat à M. Charles Ross, architecte
- 17.6 Rémunération des travailleurs électoraux
- 17.7 Démission de M. Martin Roy
- 17.8 Paiement pour travaux - rue St-Viateur
- 18. Période de questions
- 19. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2013-09-272

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013

2013-09-273

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013 soit et est accepté.

FINANCES

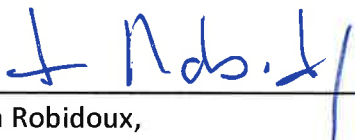
4. Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, au fonds de règlement et au fonds de roulement

2013-09-274

Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 2209 à 2216 et 2218 à 2301, au montant de 115 295,05 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 52 103,34 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de règlement

2013-09-275

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 280 à 289 et 291 à 298, au montant de 412 515,16 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de roulement

2013-09-276

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 123, au montant de 2 155,78 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2013-09-277

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 3 septembre 2013.

6. Transferts budgétaires

2013-09-278

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2013-78 à 2013-88 inclusivement, au montant de 6 781 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2013-78	584\$	01 21111 000	02 22000 522
2013-79	1 830\$	01 21111 000	02 32009 526
2013-80	870\$	01 21111 000	02 41300 521
2013-81	425\$	02 32000 141	02 46000 141
2013-82	80\$	02 32000 200	02 46000 200
2013-83	2062\$	03 51000 004	02 46000 521
2013-84	464\$	02 61000 411	02 61000 341
2013-85	36\$	02 61000 411	02 61000 414
2013-86	231\$	01 21111 000	02 62900 459
2013-87	15\$	02 70150 200	02 70150 141
2013-88	184\$	01 38171 000	02 70195 447
TOTAL	6 781\$		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. Appropriation du surplus non affecté et emprunt au fonds de roulement

Appropriation du surplus non affecté

2013-09-279

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu qu'une somme de 6 374 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

Emprunt au fonds de roulement

2013-09-280

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu qu'une somme de 2 062,03 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de dix (10) ans.

7.1 Emprunts temporaires

2013-09-281

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil municipal autorise les emprunts temporaires suivants à la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette au taux préférentiel plus 0,25% pour le paiement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2012-167	Rue des Coquillages Phase II	82 683 \$
R-2013-184	Réfection de la Promenade	575 640 \$
R-2013-186	Aqueduc et d'égout 132 Ouest	970 250\$

Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à ces emprunts.

ADMINISTRATION

8. Offre de services - BPR (ouvrages de traitement des eaux usées)

2013-09-282

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme BPR pour réaliser une étude préliminaire relative à l'augmentation de la capacité de traitement des ouvrages de traitement des eaux usées du secteur Sainte-Luce. Le tout tel que décrit dans une offre de services datée du 5 août 2013 portant le numéro de référence 16323 (10BA) et signée par monsieur Réjean Turgeon, ingénieur. Les honoraires prévus pour la réalisation de ce mandat sont de 20 733 \$ avant taxes.

9. Entente avec la MRC de La Mitis concernant la gestion des cours d'eau

2013-09-283

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'approuver l'entente avec les municipalités locales concernant la gestion des cours d'eau pour l'application du règlement numéro REG 280-2013, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Mitis. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce l'entente à cet effet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

10. Offre de services - Conseil régional de l'Environnement du BSL

2013-09-284

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce participe au projet *Communautés actives pour le climat* en bénéficiant d'un service gratuit d'accompagnement du Conseil régional de l'Environnement du Bas-St-Laurent.

11. Membership au Conseil régional de l'Environnement du BSL

2013-09-285

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce renouvelle sa carte de membre auprès du Conseil régional de l'Environnement du Bas-St-Laurent au montant de 25 \$.

12. Adoption du règlement R-2013-187

2013-09-286

Règlement municipal pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'Habitation du Québec, dans le cadre du projet du Pavillon Luceville inc.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.1 de la loi *sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en valeur par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes,

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un nouvel édifice s'adresse à différentes clientèles, à savoir des personnes âgées autonomes, des personnes en perte d'autonomie dû au vieillissement et des personnes ayant un déficit cognitif;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 10 juin 2013, par le conseiller Jocelyn Ross;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que soit adopté le règlement qui suit et qui se lit comme suit:

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité de Sainte-Luce d'accorder au Pavillon Luceville inc. un crédit de taxes pour la réalisation dudit projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité de Sainte-Luce dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes (foncières) correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible, pour une période de 35 ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

(Signé)

Gaston Gaudreault
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

URBANISME

13. PIIA - 18, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le PIIA présenté pour la propriété du 18, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 689 151 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-53-8471, à l'effet de permettre de changer deux fenêtres du mur sud-ouest du restaurant-bar le Nipigon;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence des nouvelles fenêtres est semblable à l'apparence des fenêtres déjà existantes;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres auront 4 carreaux comme les fenêtres déjà existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas aux critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le 18, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour le 18, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment.

2013-09-287



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13.1 PIIA - 20, route du Fleuve Ouest

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

13.2 Dérogation mineure – 85, rue Émile-Dionne

2013-09-288

CONSIDÉRANT la dérogation mineure présentée pour la propriété du 85, rue Émile Dionne à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 466 008 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4276-26-4190, à l'effet de permettre la construction d'une remise dans la cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise se fera à l'est de la résidence et délimitée par la rue Émile Dionne, l'allée d'accès à la propriété et la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise respecte la marge avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation ne porte aucun préjudice aux propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ont signé une lettre mentionnant qu'ils ne voient aucun inconvénient au projet de construction d'une remise au 85, rue Émile Dionne;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure présentée pour le 85, rue Émile-Dionne;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure présentée pour le 85, rue Émile Dionne telle que décrite précédemment.

13.3 Demande d'amendement au règlement de zonage

2013-09-289

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage présentée à l'effet que les marchés publics puissent se tenir sur une période de 35 jours au lieu des 15 jours prévus à l'article 8.4 du règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande d'amendement au règlement de zonage;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de demander au directeur général et secrétaire-trésorier de préparer un amendement au règlement de zonage à cet effet. Il est à noter que sur l'étude de cet item de l'ordre du jour, monsieur Pierre Beaulieu s'est retiré de la discussion pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.



No de résolution
ou annotation

2013-09-290

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

14. Adoption du règlement R-2013-182 (version finale)

Règlement amendant le règlement de zonage R-2009-114

Il est à noter que le maire, monsieur Gaston Gaudreault et le conseiller, monsieur Fidèle Tremblay se sont retirés du vote lors de l'adoption de cette résolution, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer une nouvelle zone dans le secteur Luceville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance du 3 juin 2013;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que soit adopté le présent règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de créer une nouvelle zone dans le secteur Luceville.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de la Municipalité est modifié de la façon suivante. Une nouvelle zone est créée, son numéro est **328** et son affectation est **MTF**. Cette nouvelle zone est créée de parties des zones **321(ILG)** et **311(MTF)**. Plus précisément, la zone **328 (MTF)** est constituée des lots numéros 5 291 437, 3 465 364, 3 464 670, 3 464 669 et 3 464 671 du cadastre officiel du Québec.

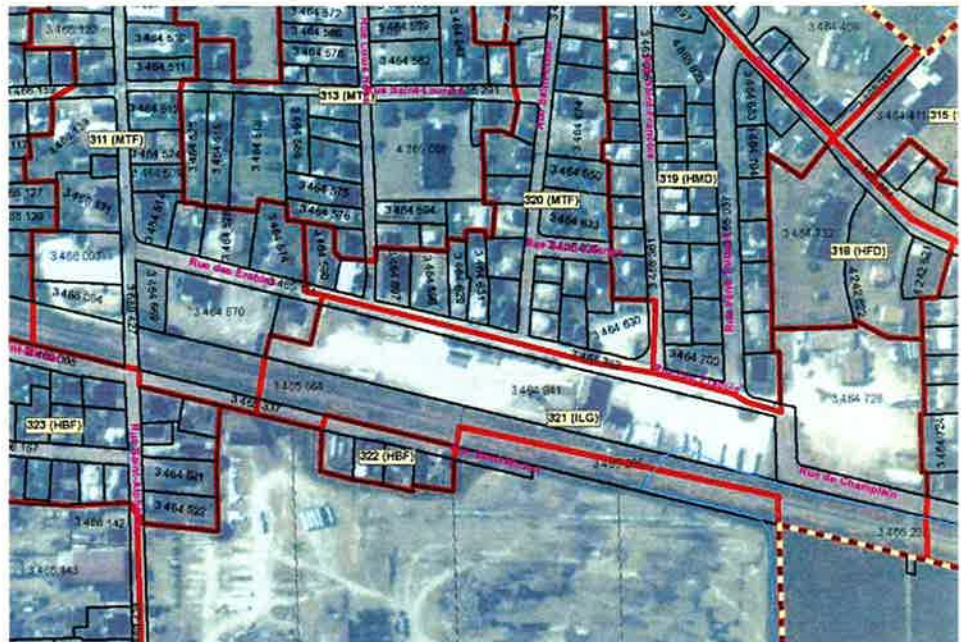
Vous trouverez ci bas l'illustration de la modification :



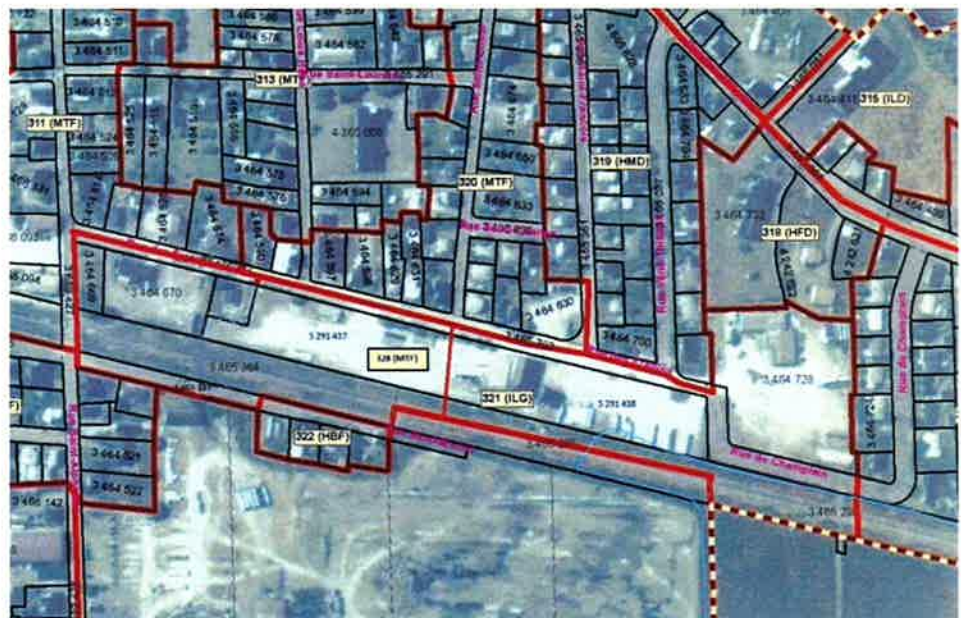
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PLAN AVANT LA MODIFICATION



PLAN APRÈS LA MODIFICATION





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 : GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION

La grille des normes d'implantation pour la zone 328 (MTF) est la suivante :

ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330
	Ancien No de zone	31	32, 33	29, 30	24	11, 12, 13, 14	26	36	37	39	41	40	45	26, 17		
	Affectation	HMD	HBF	HFD	HMD	MTF	ILG	HBF	HBF	ILD	ILD	ILD	HBF	MTF		
Nombre de logements maximums		2	2		3	6		2	6				2	60		
Coefficient d'emprise au sol maximum																
Coefficient d'occupation du sol maximum		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4	0,5	0,6	0,4	0,4	0,4	0,3	0,6		
Hauteur minimum en étages														1		
Hauteur minimum en mètres																
Hauteur maximum en étages		2	2	2	2	2	1	2	2				2	3		
Hauteur maximum en mètres		10	10	10	10	10	10	10	10	15	15	15	10			
Marge de recul avant minimum sur route supérieure																
Marge de recul avant minimum sur autre route		7,5	6	7,5	6	6	7,5	6	6	6	9	9	7,5	6		
Marge de recul avant maximum																
Marge de recul arrière minimum		6	6	6	6	6	6	6	6	9	9	6	6	10		
Marge de recul latérale minimum		2	2	3	2	2	2	2	2	3	3	4	2	6		
Largeur minimum combinée des marges latérales		5	5	7	5	5	6	5	5	9	9	10	6	12		
Notes :																

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié, en ajoutant ce qui suit au paragraphe 186 :

« Dans le cas d'une habitation en commun, pour le calcul du nombre de logements maximums à la grille des normes d'implantation, 2 chambres équivalent à 1 logement. »

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Gaston Gaudreault
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

15. Adoption du règlement R-2013-185 (version finale)

2013-09-291

Règlement amendant le règlement R-2009-113

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une modification au plan des grandes affectations du sol, faisant partie intégrante du règlement R-2009-113, établissant le plan d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ovila Soucy et unanimement résolu que soit adopté le règlement qui suit et qui se lit comme suit : (Il est à noter que le maire monsieur Gaston Gaudreault et le conseiller Fidèle Tremblay, se sont retirés de la discussion de cet item de l'ordre du jour, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

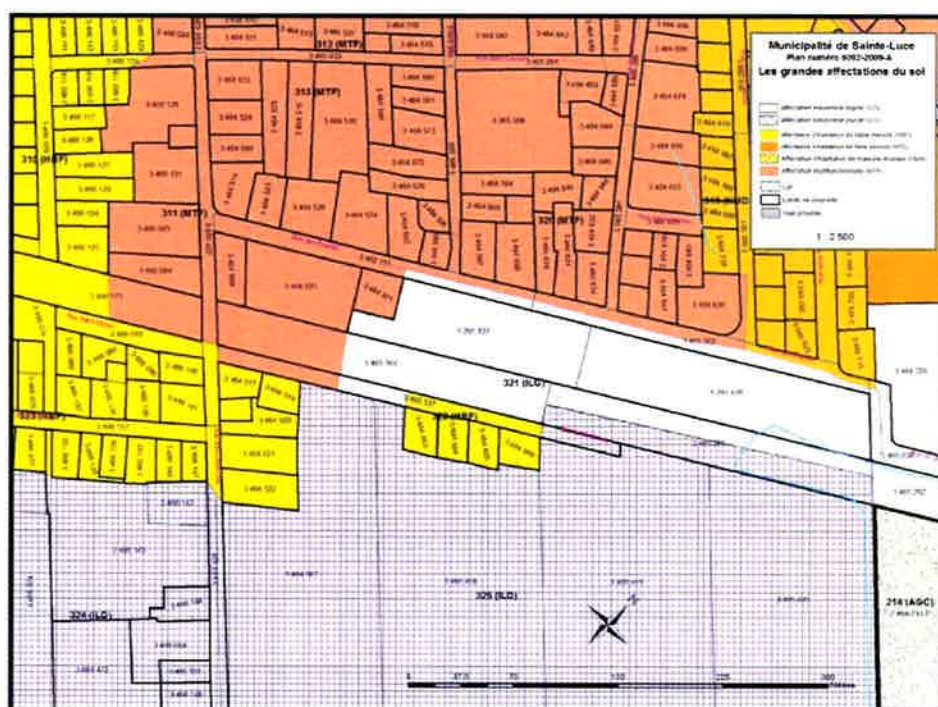
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter une modification au plan des grandes affectations du sol, faisant partie intégrante du règlement R-2009-113, établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce. Dans le secteur Luceville, il s'agit de transférer un terrain se trouvant sur la rue des Érables, soit le lot 5 291 437, du cadastre du Québec, de l'affectation industrielle légère (ILG) à l'affectation multifonctionnelle (MTF).

Les illustrations qui suivent montrent cette modification.

Modification au plan des grandes affectations du sol

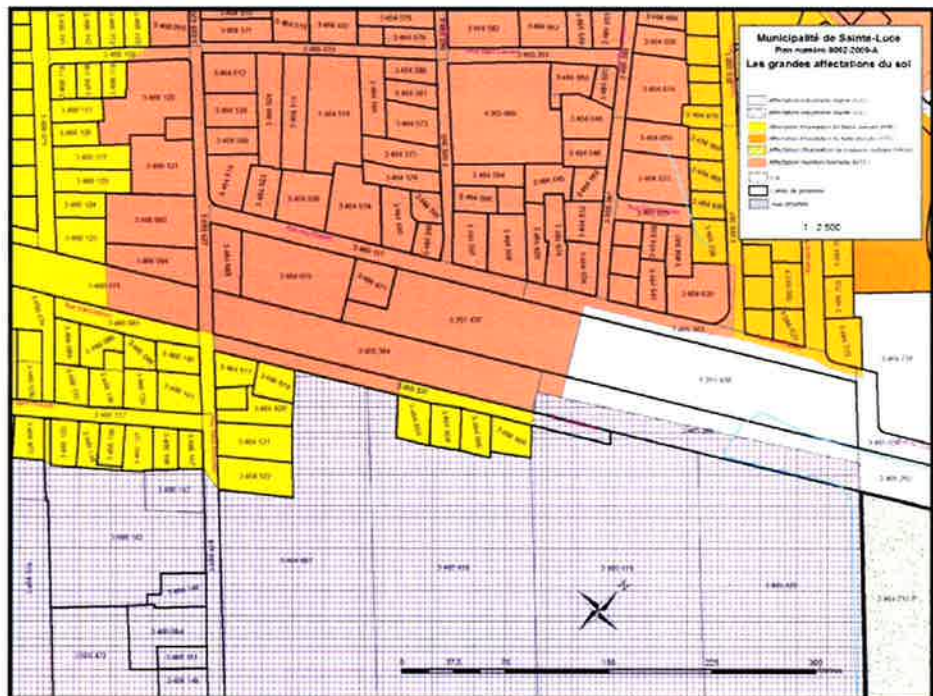


Secteur Luceville, affectations (ILG) et (MTF), avant la modification



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Secteur Luceville, affectations (ILG) et (MTF), après la modification

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

(Signé)

Gaston Gaudreault
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

DIVERS

16. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait la présentation de la correspondance courante.

17. Affaires nouvelles

17.1 Ententes pour travaux - ruisseau La Tannerie

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce les ententes avec monsieur Michel Roy du 56, rue St-François et monsieur Michaël Gagnon et madame Geneviève Chaumel du 54, rue St-François, des ententes visant à établir une servitude pour le passage d'une conduite qui sert à canaliser le ruisseau de la Tannerie. De plus, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce un contrat pour établir une servitude à cet effet. Les frais d'arpentage et du notaire sont aux frais de la municipalité de Sainte-Luce.

2013-09-292



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

17.2 Achat de matériaux pour travaux - ruisseau La Tannerie

2013-09-293

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de procéder à l'achat de tuyaux de tôle ondulée de la compagnie *Réal Huot inc.*, pour la somme de 14 503,30 \$, pour réaliser les travaux de canalisation au ruisseau de La Tannerie.

17.3 Achat de matériaux et location de machinerie - travaux rue St-Louis

2013-09-294

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu de procéder à l'achat de regards d'égout sanitaire de la compagnie *Béton provincial Ltée* pour la somme de 1 738,36 \$, à l'achat de ponceaux de la compagnie *Matériaux Fidèle Lévesque inc.* pour la somme de 2 729,51 \$, de conduites d'égout de la compagnie *Wolsely Canada Ltée* pour la somme de 6 075,80 \$ et enfin pour la location d'une pelle hydraulique, d'un marteau hydraulique, d'un caisson et d'une boîte à gravier de la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard*, pour la somme estimée de 10 347,75 \$. Ces matériaux et location sont attribuables au règlement numéro R-2013-174 concernant la construction d'une conduite d'égout sur la rue St-Louis.

17.4 Modification à la résolution numéro 2013-06-200

2013-09-295

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la résolution numéro 2013-06-200 concernant la politique pour l'installation d'un dos d'âne soit modifiée, en remplaçant «*le représentant du ministère des Transports du Québec*» par «*l'inspecteur municipal de Sainte-Luce*».

17.5 Mandat à M. Charles Ross, architecte

2013-09-296

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'octroyer un mandat à monsieur Charles Ross, architecte pour la réalisation de travaux tels que décrits dans une proposition datée du 3 septembre 2013 et signée par monsieur Charles Ross. Les honoraires prévus pour la réalisation de ces travaux sont de 1 950 \$ avant taxes.

17.6 Rémunération des travailleurs électoraux

2013-09-297

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la rémunération des travailleurs électoraux pour l'élection du 3 novembre 2013 s'établisse de la façon suivante :

Président d'élection	selon le décret paru dans la Gazette officielle du 19 janvier 2013
Secrétaire d'élection	selon le décret paru dans la Gazette officielle du 19 janvier 2013
Personnel affecté aux commissions de révision	travail effectué par des employées de la Municipalité à leur tarif horaire régulier
Scrutateur	taux horaire de 14,64 \$
Secrétaire du bureau de vote	taux horaire de 12,40 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Primo	taux horaire de 14,97 \$
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs	taux horaire de 12,40 \$
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	taux horaire de 12,08 \$

17.7 Démission de M. Martin Roy

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre donnée par monsieur Martin Roy par laquelle il donne sa démission comme mécanicien-opérateur.

17.8 Paiement pour travaux - rue St-Viateur

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu de verser la somme de 169 558,93 \$ à la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée* pour des travaux effectués sur la rue St-Viateur, tel que recommandé par monsieur Marc-Denis Rioux, du service de génie civil de la MRC de La Mitis. Les sommes payées sont attribuables au règlement R-2013-175.

18. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Octroi des contrats par la municipalité de Sainte-Luce
2. Changement de zonage pour le règlement R-2013-182
3. Travaux sur la rue St-Viateur
4. Demande de dézonage d'un terrain agricole
5. Soumission pour machinerie sur la rue St-Louis

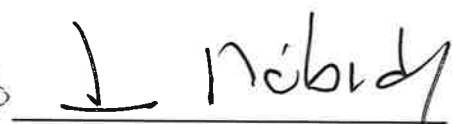
19. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Gaston Gaudreault
Maire


Gaston Gaudreault
Maire


Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2013-09-298

2013-09-299

